ART. 30 BIS N° 1136

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 1136

présenté par M. Dussopt

#### **ARTICLE 30 BIS**

- I. Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :
- « Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi  $n^\circ$  du portant nouvelle organisation territoriale de la République, ».
- II. En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 9 :
- « II. L'article L. 1617-6 du code général des collectivités territoriales entre en vigueur la quatrième année suivant la promulgation de la loi  $n^{\circ}$  du portant nouvelle organisation territoriale de la République. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.